



Comment bien voyager avec yélo

Bienvenue dans nos bateaux !

Réglementation, règles de sécurité et savoir-vivre en bateau



Possession d'un titre de transport

Tout voyageur se déplaçant en bateau Yélo doit être muni d'un titre de transport valable et dûment validé à chaque embarquement et présenté à tout contrôle. Des tickets unitaires sont disponibles à la vente des voyageurs dans les bateaux.

L'accès peut être refusé à tout usager qui n'est pas en possession d'un titre de transport mis à part les mineurs de moins de 15 ans et les personnes en état de fragilité psychologique.

Pour faciliter l'embarquement dans le bateau, il est demandé de préparer son titre de transport ou l'appoint en cas d'achat de ticket unitaire. Les billets de plus de 50 euros ne sont pas acceptés.

Les enfants de moins de cinq ans voyagent gratuitement sur l'ensemble du réseau Yélo accompagnés d'un adulte. S'ils se déplacent en groupe, la tarification en vigueur s'applique.



Contrôle des voyageurs et infractions

Les voyageurs sont tenus de conserver leur titre de transport pendant le trajet complet effectué à bord du bateau et de le présenter à toute réquisition d'un représentant assermenté du réseau Yélo.

Est en situation irrégulière tout voyageur sans titre de transport ou qui présente un titre de transport non valable ou non validé ou qui ne se conforme pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre.

Des agents du réseau Yélo sont habilités à dresser des procès-verbaux à l'encontre des usagers ou des tiers pour infraction au présent règlement d'exploitation, fraude ou tentative de fraude (titre non valable, défaut de titre, refus de présentation), dans les conditions prévues par le Code Pénal, applicables à la police des transports terrestres, en respect de la réglementation en vigueur.



Admission des voyageurs

Les navires desservent les arrêts de la ligne maritime à laquelle ils sont affectés.

Les passagers doivent emprunter les passerelles ou le quai d'accès au bateau au moment de l'embarquement uniquement, après autorisation du personnel naviguant.

Les passagers sont admis dans le navire dans la limite des places disponibles.

Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe d'un ou plusieurs adultes accompagnateurs. Ces derniers doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des enfants dont ils ont la charge.

Les objets à roulettes (planche, rollers, bicyclette, trottinette, etc.) sont tolérés à bord des navires aux endroits prévus à cet effet et dans la limite des places disponibles. Il est interdit de circuler avec ces objets à roulettes à bord des bateaux.

Les voyageurs sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civilité, respectueux de la tranquillité vis-à-vis de l'équipage et des autres passagers.

Les voyageurs doivent, avant d'entrer, laisser sortir les passagers.



Transport des animaux

Afin d'éviter toute gêne, les animaux ne sont pas admis à bord conformément aux textes en vigueur. Seuls les animaux domestiques, de petite taille, transportés dans des paniers ou sacs ou cages convenablement fermés sont admis gratuitement à condition de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.



Sécurité

Les passagers sont tenus d'attendre le signal du personnel de bord avant de descendre du navire.

Les passagers doivent consulter les consignes de sécurité spécifiques applicables à la navigation. Ces consignes sont affichées ou diffusées sur écran dans chaque navire.

Il est interdit sous peine d'amendes et/ou poursuites judiciaires à toute personne sur le réseau Yélo de : troubler l'ordre et la tranquillité des voyageurs, pénétrer en état d'ivresse, fumer, vapoter et consommer de l'alcool pendant le trajet, manger ou boire à l'intérieur du bateau, cracher, mendier...



Prévention contre le terrorisme vigilance renforcée risque attentat

Les mesures de prévention contre les risques terroristes mises en œuvre sur le territoire national sont renforcées dans les lieux publics et les transports.

L'efficacité des mesures de prévention et de protection définies par l'Etat dépend aussi du respect, par chacun, de quelques consignes simples :

- Ne laissez pas vos sacs ou bagages sans surveillance.
- Si vous constatez un sac ou un bagage isolé dans le bateau, signalez-le immédiatement au capitaine.
- Ne diffusez pas de fausses informations ou de rumeurs pouvant créer des phénomènes de panique.



Réclamation des usagers

Tout voyageur et tiers a la possibilité de déposer une réclamation par courrier, par téléphone, par mail ou à la Maison de la Mobilité, Place de Verdun 17000 LA ROCHELLE.

Une enquête est ouverte dans la mesure où le réclamant apporte suffisamment d'éléments (heure, nom du bateau, direction...) permettant d'établir les circonstances précises et le lieu de l'incident.

Une réponse est fournie au réclamant dès lors qu'il a indiqué ses coordonnées dans sa réclamation.



Objets trouvés

Les objets trouvés sont à la disposition de la clientèle à la Maison de la Mobilité, Place de Verdun 17000 LA ROCHELLE.